

## INFORMATION

### à l'attention de Mesdames et Messieurs les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP)

Nous invitons tous les propriétaires ou gestionnaires d'un établissement recevant du public (ERP) qui ne l'auraient pas encore fait, à faire connaître sa situation vis-à-vis des règles de l'accessibilité.

En effet, bien que le délai soit dépassé, vous pouvez encore vous mettre en conformité avec la loi du 11 février 2005, en transmettant au plus vite aux services compétents (de préférence par lettre recommandée) :

- soit les éléments justifiant l'absence de transmission ou de dépôt d'un Ad'AP dans les délais impartis,
- soit les attestations d'accessibilité pour les ERP conformes, soit un dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP non conformes – les différents formulaires sont accessibles sur le site suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

Nous vous rappelons le dispositif de sanctions qui sera appliqué dans une phase ultérieure par les services de l'Etat, sur le fondement de l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation qui stipule « l'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les délais prévus à l'article L. 111-7-6 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € pour un établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie et de 5 000 € dans les autres cas ».

Afin de vous accompagner dans votre démarche, le service Appui aux Territoires de la Direction Départementale des Territoires est à votre disposition :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [ddt-at-gc@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-at-gc@saone-et-loire.gouv.fr)
- Soit par téléphone : Mme Peslin au 03 85 21 28 71.

Mes services restent également disponibles pour tous renseignements.

Prissé, le 10 mars 2016,  
Le Maire, Michel D'AVENTURE.

